

REGLEMENT COMPLET GRAND JEU - QUICK CUP
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 30 mai au 11 juillet 2016 intitulé Tirage au sort Quick Cup (ci-après le Jeu) sur le site internet www.quick.fr. Ce Jeu est ouvert aux internautes disposant d'un compte MyQuick.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est réservé aux personnes internautes disposant d'un compte MyQuick

Le Jeu est limité à une participation par jour et par personne.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux.

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] devront recueillir l'accord préalable de leur parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement ainsi que le Participant reçoive la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le jeu se déroulera du 30 mai au 11 juillet 2016

Pour participer il convient de :

Pour les non inscrits

- créer un compte sur le site www.quick.fr via la page dédiée en complétant le formulaire présent sur la page ou bien se connecter au site depuis cette page dédiée
- Sur le site, renseigner le champ « Code jeu » avec le code commençant par « ADD », situé sur le ticket de caisse, où figure l'achat de 2 menus XL
- cocher l'opt-in « Je participe au jeu concours et accepte le règlement de celui-ci »
- Valider le formulaire

Pour les inscrits

- Se connecter au site
- Sur le site, renseigner le champ « Code jeu » avec le code commençant par « ADD », situé sur le ticket de caisse, où figure l'achat de 2 menus XL
- Cocher l'optin « Je participe au jeu concours et accepte le règlement de celui-ci »
- Valider sa participation

Toute participation au Jeu avec un code unique issu d'un ticket de caisse n'incluant pas l'achat de deux (2) menus XL ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Les dix (10) gagnants seront tirés au sort l'issue de l'opération le 19 juillet 2016.

Les dix (10) participants tirés au sort gagneront chacun une dotation telle que définie à l'article 6 du présent Règlement

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1. Dotations en jeu

Sont mis en jeu dix (10) séjours dans une ville européenne d'une valeur unitaire de mille (1 000) € TTC maximum à réserver auprès de la société Privilèges Voyages avant le 31 décembre 2016.
Pour la réservation, un numéro de téléphone sera communiqué aux gagnants.

6.2. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par la société Organisatrice par e-mail avant le 31 juillet 2016 afin de préciser les modalités de remise des dotations.

En tout état de cause, chaque gagnant devra impérativement faire sa réservation au plus tard le 31 décembre 2016 pour réserver son voyage.

Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue et reviendra de droit à la Société Organisatrice qui en disposera à sa discrétion.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes

sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

France Quick SAS
Service Marketing - Jeu Quick Cup
50, avenue du Président Wilson
Parc des Portes de Paris – Bât 123
93214 La Plaine Saint-Denis

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Règlement

Le présent règlement du jeu est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Emilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, dont le siège est sis à Lille 59000, 36 rue de l'hôpital Militaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 10 – Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

* * *
* *
*